Table des matières 2

## Table des matières

Arrêtés portant à I fois approbation et mise en oeuvre d'un tra	3
Index	4

## 1 Arrêtés portant à l fois approbation et mise en oeuvre d'un traité

219\* Lorsqu'un arrêté fédéral porte à la fois approbation d'un traité international et adoption des modifications consitutionnelles ou des lois liées à sa mise en œuvre (art. 141a Cst.), on fera figurer en annexe les dispositions liées à la mise en œuvre du traité ; dans le corps de l'acte, le renvoi à l'annexe fera l'objet d'un article à part. Ce renvoi ne mentionne pas la date de l'adoption de l'acte portant mise en œuvre du traité, puisqu'elle coïncide avec celle de l'arrêté fédéral.

Pour la présentation des arrêtés fédéraux et les formules à utiliser, on se référera à l'<u>annexe</u> 2a.

\* Chiffre modifié par décision du 27 mars 2017 du groupe de suivi des DTL.

Index 4

## Index

- 2 -

219 3